

Pour en savoir plus

- >> Les circulaires du 25 novembre 2015 relatives au plan particulier de mise en sûreté (n°2015-205) et aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires suite aux attentats du 13 novembre 2015 (n°2015-206) BOEN n°44 du 26 novembre 2015 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837
- >> Le guide d'élaboration du PPMS à destination des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques accompagnant la circulaire : http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf
- >> Pour obtenir une information ou un accompagnement pour la mise en place du PPMS, vous pouvez vous adresser aux coordonnateurs académiques Risques Majeurs, placés auprès de chaque recteur. Vous trouverez leurs coordonnées à l'adresse suivante : <http://applications.eduscol.education.fr/D0160F/corr.php>
- >> Sur la sécurité et l'éducation aux risques majeurs à l'école : l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs éducation et protection de l'Environnement anime un réseau interministériel de formateurs, constitué de membres de l'Éducation Nationale et de professionnels du risque : www.iffo-rme.fr
- >> L'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement publie des documents sur le PPMS : <http://www.education.gouv.fr/ons/pid31805/l-observatoire-national-de-la-securite-et-de-l-accessibilite-des-etablissements-d-enseignement.html>
- >> Le Ministère de l'Intérieur met en œuvre des actions de sensibilisation aux risques et d'information sur l'alerte et les comportements de sauvegarde : <http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC>
Il édite, en partenariat avec le Canopé de l'académie de Versailles, la collection Risques et Savoirs : <http://www.risquesetsavoirs.fr>
- >> Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (Direction générale de la prévention des risques), anime le site portail des risques majeurs : www.prim.net
- >> Vous pouvez retrouver ce document et d'autres supports de sensibilisation librement téléchargeables sur : <http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Savoir-reagir-a-l-alerte/Comment-se-preparer>
- >> Téléchargez l'application mobile du système d'alerte et d'information des publics (SAIP) : <https://itunes.apple.com/fr/app/saip/id1116703676?mt=8>
<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.deveryware.saip&hl=fr>

ORSEC

: la chaîne du secours en situation d'urgence



ORSEC

Plan Particulier de Mise en Sûreté

Face aux risques majeurs l'école se protège

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), **le maire** active son poste de commandement communal et met en place par exemple un lieu d'hébergement vers lequel pourraient être évacués les élèves et le personnel de l'école (ex : gymnase).

Avertis par le signal du SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations), **les citoyens** sont invités à rejoindre un bâtiment, à écouter la radio pour connaître les consignes de sauvegarde des autorités et à mettre en œuvre leur plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Dans le cadre du plan ORSEC, **le préfet de département** dirige les opérations de secours avec l'ensemble des services de l'État concernés, parmi lesquels la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les sapeurs pompiers (112 ou 18) mettent en œuvre leurs moyens d'intervention spécialisés pour lutter contre le sinistre et secourir la population exposée au danger.

La police et/ou la gendarmerie (112 ou 17) mettent en place un périmètre de sécurité et des déviations routières pour faciliter le déroulement des opérations de secours.

Afin de protéger les élèves et le personnel en attendant l'arrivée des secours, **le responsable d'établissement scolaire** met en œuvre le PPMS.

Samu (112 ou 15) et pompiers (112 ou 18) prodiguent les premiers soins aux victimes et organisent leur évacuation vers des centres de soins.

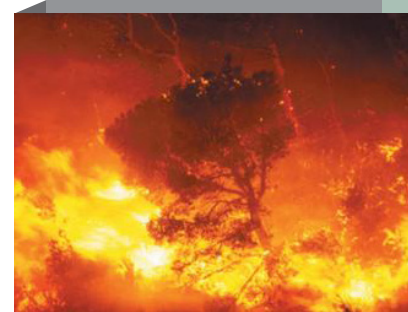


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



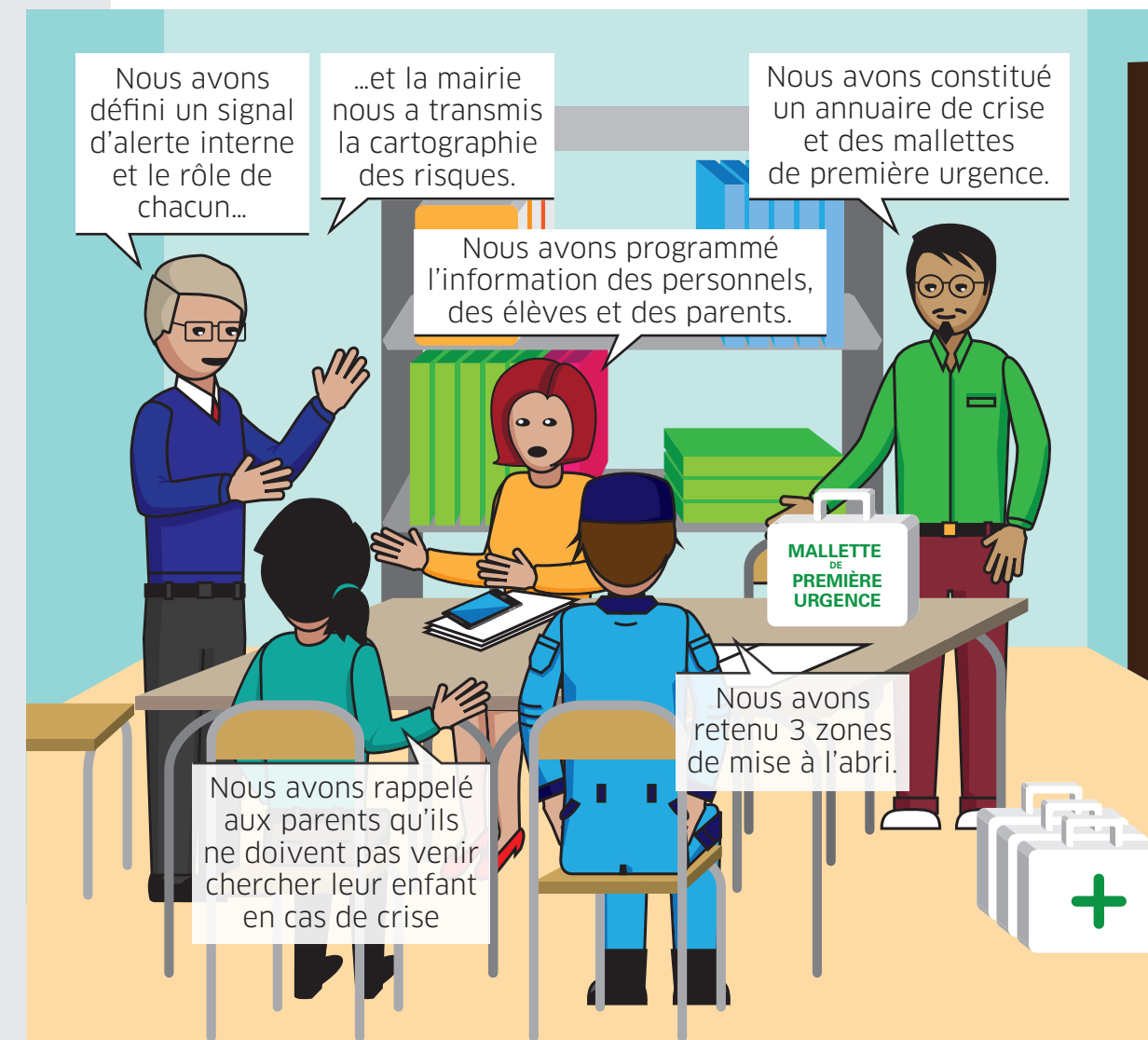
Parce que les menaces et risques majeurs

concernent aussi les établissements scolaires...



Le Plan Particulier de Mise en Sécurité

organise la protection de la communauté scolaire



Le **PPMS** ne peut être validé **que par un exercice** testant son caractère opérationnel.

- >> le **PPMS** est un **plan d'organisation interne** mis en place et déclenché par le chef d'établissement scolaire ou le directeur d'école **pour protéger le personnel et les élèves** des effets d'un événement majeur.
- >> Établi à partir de l'analyse des risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, il prévoit **un certain nombre de dispositions simples** pour assurer la mise en sécurité des occupants (confinement ou évacuation) et l'autonomie de l'établissement scolaire en attendant l'arrivée des secours.
- >> **Bâti collectivement**, le PPMS attribue à chaque personnel de l'établissement un rôle précis tenant compte de ses compétences.

Renouvelé annuellement, l'exercice permet de **tenir à jour** le dispositif et de **l'améliorer**.